



Mairie de CHANGÉ

6 place Christian d'Elva

53810 CHANGÉ

Tél. 02 43 53 20 82

Fax. 02 43 67 06 06

Courriel : ludotheque@change53.fr

Site : www.change53.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20230914-DM_2023_09_018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

I- PRÉAMBULE	3
II – CONDITIONS D’ACCÈS	3
Article 1 – Adhésion au service	3
Article 2 – Adhésion aux prêts	3
Article 3 – Conditions d’inscription	3
Article 4 – L’accueil des mineurs.....	4
III – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL	4
Article 1 – Conditions de jeu sur place et rangement	4
Article 2 – Conditions concernant le prêt de jeux	4
Article 3 – Prêt aux associations	5
IV – ENGAGEMENTS	5
Article 1 – Engagements de toute personne entrant à la ludothèque	5
Article 2 – Engagements de l’équipe de la ludothèque.....	5

I- PRÉAMBULE

La ludothèque est un service municipal. Elle a été initiée par un groupe de travail composé d'élus, d'agents techniques de la mairie de CHANGÉ et de parents.

La ludothèque est un lieu convivial de rencontre autour du jeu.

Elle met à disposition des jeux et des jouets qui seront utilisés sur place ou en prêt sous certaines conditions.

La ludothèque est un équipement où se pratiquent le jeu libre et des animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge.

Elle est un lieu ressource géré par un responsable, agent de la ville de CHANGÉ.

La ludothèque a pour objectifs de :

- favoriser et promouvoir le jeu libre, en ayant une attitude non interventionniste, en respectant le jeu et le non-jeu,
- savoir jouer avec les jeux, les présenter, transmettre les règles,
- valoriser le patrimoine ludique en possédant des jeux de différentes époques et de différentes cultures,
- permettre aux adhérents d'expérimenter une grande diversité de jeux pour favoriser l'esprit critique,
- favoriser les échanges entre générations, les rencontres.

La ludothèque est ouverte :

- pendant les semaines scolaires :
 - o le mercredi, de 14h à 19h,
 - o le samedi, de 10h à 12h30 (fermeture la veille des vacances scolaires).

La ludothèque est fermée pendant les vacances scolaires.

Le service de prêt ne fonctionnant pas pendant la période estivale, tous les jeux doivent être restitués au 30 juin.

II – CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 – Adhésion au service

- L'accès à la ludothèque implique d'être adhérent.
- L'adhésion est valable 1 an et renouvelable à sa date anniversaire.
- Son montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- L'adhésion au service donne droit à l'accès aux jeux sur place uniquement.
- Chaque adhérent se verra remettre une carte d'adhésion.
En cas de perte, elle sera facturée à l'adhérent, selon un montant fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 – Adhésion aux prêts

- L'accès au prêt implique l'adhésion au service et une adhésion spécifique aux prêts.
- L'adhésion aux prêts est valable 1 an et renouvelable à sa date anniversaire.
- Son montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- Elle donne droit à l'emprunt de jeux à domicile (conditions détaillées chapitre III article 2).

Article 3 – Conditions d'inscription

- Remplir le formulaire d'inscription (l'inscription ne peut être réalisée que par une personne majeure),
- Présenter une pièce d'identité,
- **Lire et signer le présent règlement.**

Article 4 – L'accueil des mineurs

Tout mineur est, et demeure, sous la responsabilité des tuteurs légaux. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

À partir de 10 ans, les enfants peuvent venir librement, à condition qu'ils soient suffisamment autonomes dans leurs allées et venues, mais demeurent sous la responsabilité du ou des parents (ceux-ci s'engagent à être joignables lorsque l'enfant reste seul(e) à la ludothèque).

La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde.

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions et pour des raisons de sécurité, le temps de jeu et le nombre de joueurs peuvent être limités.

En cas d'affluence, l'équipe de la ludothèque sera dans l'obligation d'organiser un roulement.

Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé auprès de l'équipe de la ludothèque.

III – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les animateurs sont présents pour accueillir, informer, animer et expliquer les jeux et les jouets.

Les jeux proposés ne sont pas tous empruntables.

Il est interdit de téléphoner, de manger et de boire sur les espaces de jeu. Les téléphones portables doivent être mis sur silencieux dans les salles de jeu afin de ne pas perturber les autres usagers.

Article 1 – Conditions de jeu sur place et rangement

Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes.

La ludothèque est un lieu d'accueil collectif ouvert à tous. Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux.

Après utilisation, chaque usager doit :

- Ranger avec soin le matériel qu'il a utilisé, afin d'éviter toute perte ou toute dégradation,
- Redisposer correctement les tables et les chaises.

En cas de perte ou détérioration d'un jeu, son prix sera facturé à la famille via la Trésor Public.

Les activités de la ludothèque se pratiquent dans une ambiance conviviale où la bonne entente et le fair-play sont indispensables, l'esprit de compétition devant rester mesuré.

Article 2 – Conditions concernant le prêt de jeux

Les emprunts et retours de jeux par les adhérents sont possibles lors des temps d'ouverture de la ludothèque uniquement.

La durée d'emprunt est de 15 jours dans la limite de 2 jeux maximum par adhérent.
Les familles peuvent emprunter 4 jeux maximum pendant les vacances scolaires.

En cas de perte ou détérioration d'un jeu, son prix sera facturé à l'adhérent via la Trésor Public sur la base de son prix d'achat.

En cas de retards répétés, l'adhérent se verra interdit de prêt de jeux.

Les animateurs décident des catégories de jeux qui peuvent être empruntés en raison de leur valeur, de la fragilité ou de la fréquence de leur usage sur place.

Protection des jeux/litiges

Un inventaire est systématiquement fait au retour des jeux, en dehors des horaires d'ouverture au public, dans la limite de 8 jours maximum. Ils ne seront remis en service (prêt ou jeu sur place) qu'après vérification par les animateurs.

L'emprunteur vérifie, sur place, l'état du jeu (propreté, manque de pièces, usure...) avant de repartir avec à son domicile, ceci afin d'éviter tout litige éventuel au retour du jeu après emprunt.

Les jeux font l'objet d'un entretien régulier à la ludothèque, ils doivent être tous rendus propres.

Article3 – Prêt aux associations

Les associations ont la possibilité d'emprunter sur une semaine une malle constituée de 10 jeux maximum. Celle-ci sera composée conjointement avec les animateurs au moment de l'emprunt.

Un inventaire est systématiquement fait au retour des jeux, en dehors des horaires d'ouverture au public, dans la limite de 8 jours maximum. Ils ne seront remis en service (prêt ou jeu sur place) qu'après vérification par les animateurs.

L'emprunteur vérifie, sur place, l'état du jeu (propreté, manque de pièces, usure...) avant de repartir avec à son domicile, ceci afin d'éviter tout litige éventuel au retour du jeu après emprunt.

Un tarif spécifique est appliqué pour chaque location de malle selon délibération du Conseil Municipal.

IV – ENGAGEMENTS

Article 1 – Engagements de toute personne entrant à la ludothèque

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

L'équipe de la ludothèque se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'adhésion.

Article 2 – Engagements de l'équipe de la ludothèque

L'équipe de la ludothèque est chargée de l'application du présent règlement.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Fait à CHANGÉ, le 24 septembre 2023

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE**

Je soussigné(e) M. ou Mme certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dont un exemplaire m'est remis et je m'engage à le respecter.

À CHANGÉ, le

Signature